

Département de la Haute-Savoie

COMMUNE DE LARRINGES

PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION N°1



1 – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Approbation

DATE	PHASE	PROCEDURE
05/11/2001	Approbation	Elaboration
03/06/2013	Approbation	Révision n°1

Certifié conforme, et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juin 2013, approuvant la Révision n°1 du P.L.U. de Larringes.

Le Maire, Jean-René BOURON.



**JUIN
2013**

ARCHITECTURE



EURL Pascal GIRARD
EURL Alain VULLIEZ
ATELIER AXE

URBANISME

Architecte Urbaniste DUG - Plasticien en environnement DNBA
Architecte Urbaniste DPLG - Expert cour d'appel de Chambéry

35, Grande Rue 74200 THONON LES BAINS

PAYSAGISME

Tel : 04 80 26 11 67
Fax : 04 80 71 29 14
E-mail : atelier.axe@wanadoo.fr

Commune de LARRINGES PROJET DAMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)

LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT RETENUES

RAPPEL DES ENJEUX :

Le diagnostic établi sur le territoire communal (Cf. Rapport de présentation) a permis de dégager les enjeux suivants :

- **L'identité et le caractère agricoles** du village (l'agriculture a façonné le paysage communal).
- **L'existence d'un patrimoine paysager** (paysage de bocage se détachant sur un arrière-plan montagneux) **et environnemental remarquables** (ensemble de zones humides).
- **La nécessité de donner à l'urbanisation une orientation moins consommatrice d'espace**, permettant de satisfaire le besoin en matière d'habitat, en limitant l'impact sur les espaces agricoles et naturels.

LES OBJECTIFS du P.L.U. et les ELEMENTS DU PROJET COMMUNAL sur lesquels la commune s'engage

CONSERVATION DE L'IDENTITE RURALE ACTUELLE

- Les élus souhaitent conserver l'identité actuelle du village : un village sis dans un espace agricole mais offrant également les services publics et de proximité nécessaires aux habitants.

1 - PRESERVATION du PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL et PAYSAGER, PROTECTION des ESPACES AGRICOLES et FORESTIERS

- Mesures à l'égard de l'espace agricole :

- Protection des espaces nécessaires à l'activité agricole en mettant les sièges d'exploitation à l'abri de la progression de l'urbanisation et en maîtrisant l'extension urbaine des pôles secondaires. Dans un même ordre d'idée : extension de la zone agricole de protection paysagère (inconstructible).

- Mesures à l'égard des espaces naturels :

-Protection de l'ensemble des zones humides constituant un ensemble remarquable et protection de l'orée des espaces boisés au titre du paysage afin de préserver des coupes abusives la frange des forêts.

- Mesures en faveur de la protection du paysage :

Outre les deux mesures précédentes qui participent à la protection du paysage :

- prise en compte des coupures paysagères pour la détermination des secteurs à vocation d'urbanisation.

- Protection du patrimoine bâti :

Maintien de la protection des constructions traditionnelles présentant une valeur patrimoniale, déjà instituée dans le document d'urbanisme précédent.

2 – ORGANISATION de L'URBANISATION

L'urbanisation récente posant le problème d'une consommation excessive de l'espace, les orientations en matière d'urbanisation sont les suivantes :

Recentrage autour de 3 pôles principaux d'urbanisation : LE CHEF-LIEU et ses prolongements, « VÉROSSIER » et l'ensemble constitué par « SAINT-THOMAS » et « CHEZ-CROSSON ».

Ces secteurs accueilleront prioritairement les formes urbaines denses (habitat intermédiaire et habitat groupé) sans exclure l'habitat individuel, afin d'assurer une mixité des formes urbaines.

En dehors de ces secteurs, les extensions d'urbanisation seront privilégiées à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en extension immédiate.

- LES POLES D'URBANISATION PRINCIPAUX :**- Extension et organisation du chef-lieu :**

Renforcement du secteur-équipements et de sa centralité. Regroupant les services, celui-ci devient un secteur central relié aux secteurs d'extension du chef-lieu par un réseau de cheminements piétons.

Organisation de la densité des secteurs périphériques :

- quartier de la « maison des sœurs » organisé autour d'un équipement et un parc publics ;
- secteur du « Levatet » : qualification de l'entrée Est du chef-lieu.
- secteur Ouest : aménagement de la traversée à cette entrée du village.

- Vérossier : création d'une centralité

En prenant appui sur du foncier public disponible, deux secteurs denses sont créés, redéfinissant une centralité. L'organisation du secteur Est de Vérossier privilégie des espaces à dominante piétonne.

- Saint-Thomas, Chez Crosson :

Chez Crosson : le vaste espace libre situé à l'intérieur de l'enveloppe urbaine est organisé (habitat groupé) avec un réseau de cheminements différenciés (voiture / piétons).

Saint-Thomas : création d'un quartier durable constituant une véritable greffe de hameau.

3 - LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DE LA COMMUNE

Le développement économique de la commune repose sur le maintien de l'activité agricole et l'extension de la zone artisanale existante.

Ces deux axes de développement sont complétés par des projets intercommunaux de valorisation des énergies renouvelables : il existe un projet de construction d'unités de méthanisation sur le plateau de Gavot, qui permettra d'alimenter en chaleur la coopérative Gavot Léman et pourrait permettre le chauffage d'un bâtiment qui servirait au séchage du bois pour le développement de la filière bois sur le plateau.

4 - POLITIQUE EN MATIERE DE DEPLACEMENTS

En matière de déplacements internes à la commune :

- Création de cheminements :

Cet objectif découle de l'objectif d'organisation de l'urbanisation. L'ensemble des secteurs de la commune et tout particulièrement les secteurs à enjeux auxquels est imposée une organisation doivent, en s'ouvrant à l'urbanisation, entraîner la création de cheminements piétons sécurisés, différenciés des accès voitures.

- Transport en commun :

Action pour le développement du transport à la demande dans le cadre de la communauté de communes. L'organisation de zone type « abribus » facilitera l'organisation de ce type de transport.

5 - DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Les anciennes annexes agricoles ou bâtiments inutilisés pourront être réhabilités pour le développement touristique de la commune. L'accent sera mis sur un tourisme vert et rural.

Itinéraires de randonnées pédestres, équestres, etc... seront renforcés ainsi que le développement des gîtes, chambres, tables d'hôtes, etc...

Article L123-9

Un débat a lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement mentionné à l'article L. 123-1, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. Dans le cas d'une révision, ce débat peut avoir lieu lors de la mise en révision du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal arrête le projet de plan local d'urbanisme. Celui-ci est alors soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, ainsi qu'à l'établissement public chargé d'un schéma de cohérence territoriale dont la commune est limitrophe, lorsqu'elle n'est pas couverte par un tel schéma. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard trois mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.